

Fiche d'inscription au REGHT-Avignon



Nom : _____ **Prénom :** _____
Date de Naissance : _____ **Sexe : Homme** **Femme**

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Email : _____ **Tel :** _____ **Facebook :** _____

Entraînements et adhésion à la FFAMHE : 50€

Frais de salle : 50 € (Pour l'accès à la salle et l'utilisation de matériel)

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les modalités de pratique de l'association

Date : _____ **Signature :** _____

Pièces à fournir :

- Certificat médical précisant : « apte à la pratique des arts martiaux et de la compétition »
- Fiche inscription + cotisation **REGHT**
- Fiche de renseignement
- Autorisation parentale pour les mineurs

Modalités de Pratique :

I. ADMINISTRATION:

Toute adhésion est subordonnée à la présentation d'un dossier d'inscription complet qui comprend une fiche signalétique, un certificat médical précisant « apte à la pratique des arts martiaux » et le règlement d'une cotisation annuelle. Une séance d'essai est autorisée pour les nouveaux adhérents. La cotisation est exigible dès l'inscription pour les nouveaux adhérents. En cas de réinscription, elle doit être payée avant le 1er octobre de chaque année. Un comportement et un langage corrects ainsi que le respect de l'ensemble des adhérents seront exigés lors des entraînements. En cas de manquement, une sanction disciplinaire (suspension, radiation...) pourra être portée envers l'adhérent non respectueux du présent règlement et des statuts du REGHT. Les instructeurs se réservent le droit d'accepter ou refuser un participant lors des entraînements.

II - SECURITE ET MATERIEL:

Le port de bijoux (montres, boucles, chaînes, colliers, bagues, piercing...) est interdit pour des raisons évidentes de sécurité. La tenue devra être décente, propre et appropriée à la pratique des arts martiaux. Lors des entraînements, le port de chaussures de ville est interdit. Le prêt de matériel à l'entraînement sera seulement autorisé par l'instructeur et pour une durée maximale de 2 mois. Concernant la protection individuelle, l'adhérent devra se procurer des gants, un masque, une coquille pour les hommes et un protège-poitrine pour les féminines.

III – DROIT A L'IMAGE:

Par son adhésion, tout licencié, ou son représentant légal pour les mineurs, déclare renoncer au droit à l'image dans le cadre des activités de l'association et autorise celui-ci à publier des visuels (photos ou vidéos) à des fins de communication ou de promotion sur tous supports (site internet, affichage papier...)

Plus d'informations sur notre site web : reght.fr ou sur notre page facebook. : <https://www.facebook.com/reght/>